

## Épreuves d'examen

### Examen professionnel fédéral pour professeures | professeurs de sport

L'examen comprend les parties suivantes :

	Mode	Durée	Pondération
<b>Épreuve d'examen 1</b>			
a) Rédiger le document écrit sur la leçon d'examen	écrit	30 minutes	1
b) Leçon d'examen	pratique	60 minutes	3
c) Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen	oral	30 minutes	2
<b>Épreuve d'examen 2</b>			
a) Travail d'examen	écrit	rédigé au préalable	2
b) Présentation et discussion technique sur le travail d'examen	oral	30 minutes	2
<b>Épreuve d'examen 3</b>			
Étude de cas	oral	30 minutes	2
<b>Total</b>		<b>180 minutes</b>	<b>12</b>

Chaque épreuve peut être subdivisée en positions. Cette subdivision est fixée par la commission d'examen.

Les dispositions détaillées concernant l'examen final figurent dans les directives relatives au règlement d'examen selon ch. 2.21, let. a.

La commission d'examen décide de l'équivalence des épreuves d'examen achevées, respectivement des modules d'autres examens du degré tertiaire ainsi que de la dispense éventuelle des épreuves d'examen correspondantes du présent règlement d'examen.

Les personnes titulaires d'un brevet fédéral, « entraîneuse diplômée du sport de performance / entraîneur diplômé du sport de performance », respectivement « entraîneuse diplômée du sport d'élite / entraîneur diplômé du sport d'élite », respectivement d'un diplôme universitaire de « maîtresse de sport diplômée / maître de sport diplômé » ou d'un brevet fédéral selon le règlement d'examen ch. 7.12 sont dispensées des épreuves d'examen 2 et 3, à condition de fournir une copie correspondante du certificat pour l'admission à l'examen.